

LYCEE PRIVE PROVENCE VERTE SAINT MAXIMIN

CONTRAT DE FORMATION DE L'ANNEE SCOLAIRE 2020/2021

NOM de l'élève

PRENOM de l'élève

SIGNATURE PARENTS

SIGNATURE DE L'ELEVE

Ce document regroupe plusieurs informations utiles aux familles, aux élèves, à l'établissement. Il est à **lire** soigneusement par les élèves et les parents et à **conserver** par la famille. Un autre exemplaire, sera signé par l'élève et remis dans le dossier d'inscription.

Il comprend les rubriques suivantes.

- 1- Engagement de l'élève pour les examens officiels certificatifs.
- 2- Engagement de l'élève contre le piratage informatique.
- 3- Engagement de l'élève pour le respect des droits d'auteur.
- 4- Acceptation par la famille et l'élève du règlement intérieur de l'établissement.
- 5- Engagement Informatique
- 6- Gestion des absences et des retards.
- 7- Gestion des stages et des conventions de stages.
- 8- Les véhicules personnels et leur assurance.
- 9- Les activités sportives et culturelles.
- 10- La santé et l'alimentation.
- 11- Le passage en cycle supérieur.
- 12- La procédure d'appel.
- 13- Usage d'appareils personnels.
- 14- Prévention des risques.

1 ENGAGEMENT DE L'ELEVE POUR LES EXAMENS OFFICIELS CERTIFICATIFS

Les certificatifs sont des examens officiels comptant pour la délivrance du diplôme terminal. L'absentéisme n'est pas admis. Sauf cas de force majeure, toute absence entraîne un zéro. En tout état de cause, je prends note qu'un certificat médical par un médecin assermenté est obligatoire et doit parvenir dans les 48 heures au LEA.P. Dans une situation de tricherie à un CCF, je prends note que le Président du Jury sera informé et engagera une procédure qui pourra aboutir à l'interdiction pendant cinq ans de passer un examen officiel, y compris le permis de conduire.

2 ENGAGEMENT DE L'ELEVE CONTRE LE PIRATAGE INFORMATIQUE

Je m'engage à ne pas installer de programmes autorisés et/ou non autorisés, dupliquer de logiciels sans autorisation de l'auteur et/ou de la société, à ne pas modifier les programmes mis à ma disposition ni la configuration des ordinateurs. Je dégage l'établissement de toute responsabilité dans le cas où je contreviendrais à ces règles. Je prends note qu'un filtrage Internet a été mis en place pour éviter tout abus.

3 ENGAGEMENT DE L'ELEVE POUR LE RESPECT DES DROITS D'AUTEUR

Je m'engage à ne pas photocopier de documents non autorisés par le centre français d'exploitation du droit de la copie. (La liste sera consultable au centre de documentation de l'établissement. Dans la mesure où un document est dupliqué et inséré dans mes documents personnels en lien avec les enseignants et programmes officiels (projet, rapports de stage) **je m'engage à en indiquer la source**

4 ACCEPTATION PAR LA FAMILLE / L'ELEVE DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ETABLISSEMENT

Nous avons pris connaissance du règlement code de vie de l'établissement. Ce document officiel et obligatoire a été communiqué au Ministère de l'Agriculture, après délibération et acceptation par le conseil d'administration. Il ne peut être réduit, modifié, dissocié pour être accepté.

Vous trouverez ce document sur le site du lycée à l'adresse suivante

<http://www.leap-st-maximin.com>

5 ACCEPTATION PAR LA FAMILLE / L'ELEVE DU REGLEMENT ENGAGEMENT INFORMATQUE DE L'ETABLISSEMENT

Nous avons pris connaissance du règlement ENGAGEMENT INFORMATQUE de l'établissement. Ce document officiel et obligatoire a été communiqué au Ministère de l'Agriculture, après délibération et acceptation par le conseil d'administration. Il ne peut être réduit, modifié, dissocié pour être accepté.

Vous trouverez ce document sur le site du lycée à l'adresse suivante

<http://www.leap-st-maximin.com>

6 GESTION DES ABSENCES ET DES RETARDS

Toute absence ou retard est signalé par la famille dans les meilleurs délais, dans l'urgence par téléphone, puis par courrier. Toute absence ou retard non motivé donne lieu, **même de façon symbolique au rattrapage du temps d'absence.** Je suis informé que l'absentéisme non motivé et les retards répétés ainsi que le refus de les rattraper peuvent remettre en cause le contrat de formation qui me lie à l'établissement.

7 GESTION DES STAGES ET DES CONVENTIONS DE STAGES

Les stages sont obligatoires. **Je ferai parvenir les conventions de stages signées au plus tard 8 jours avant le début de chaque stage.** Je suis informé qu'un travail hors période scolaire et hors stage officiel, effectué de mon plein gré, ne peut être couvert par une convention de stage de l'établissement. Si j'ai moins de 16 ans, je prends connaissance du document de l'inspection du travail, que me sera remis à ma demande par l'établissement.

8 LES VEHICULES PERSONNELS ET LEUR ASSURANCE

Les élèves peuvent utiliser un véhicule personnel, normalement assuré, pour leur déplacement domicile- école. Un parking est mis à leur disposition à l'intérieur de l'établissement. Un parking **intérieur pour les deux roues** peut aussi être mis à disposition, **sans gardiennage ni surveillance**, à l'intérieur de l'établissement et **à la demande de l'élève.**

Nous vous rappelons que la vitesse maximale de circulation dans l'enceinte de l'établissement est de **10 km/h. Les élèves n'ont pas à se servir de leur véhicule durant la journée, pour quelque raison que ce soit.**

Je suis informé que l'établissement décline toute responsabilité en cas de dégradation, vol ou tentative de vol de mon véhicule, motorisé ou non dans l'enceinte de l'établissement

Un élève n'utilise sa voiture qu'à titre personnel.

Il ne peut véhiculer un autre élève sans un accord entre les deux familles

9 LES ACTIVITES SPORTIVES ET CULTURELLES

En dehors des activités scolaires d'enseignement et de formation, il emporte qu'un élève puisse continuer à pratiquer des activités culturelles, de loisirs, sportives. L'école ne doit pas être, dans la mesure du possible, un motif de rupture dans l'apprentissage ou la pratique de ces activités, souvent nécessaires à l'équilibre personnel de l'élève. Toutefois, l'obligation scolaire reste de rigueur.

JE PRATIQUE LES ACTIVITES SPORTIVES SUIVANTES Niveau.....

JE PRATIQUE LES ACTIVITES MUSICALES SUIVANTES Niveau.....

JE PRATIQUE LES ACTIVITES CULTURELLES SUIVANTES

10 LA SANTE ET L'ALIMENTATION

Bien que l'établissement ne soit pas en mesure d'assurer une prestation personnalisée, il est important de savoir si un élève doit absolument suivre un régime particulier.

Si oui, lequel et quelles précautions prendre ?

(Assurer vous à la rentrée que vos demandes ont bien été prises en compte)

Dans la situation d'une allergie alimentaire, la famille devra informer par écrit le chef d'établissement en vue d'élaborer un plan d'action individualisé avec la société de restauration.

11 LE PASSAGE EN CYCLE SUPERIEUR

L'inscription d'un élève vaut pour un cycle. Le passage en cycle supérieur n'est pas automatique, dépend des résultats et de la progression observés et reste soumis à la même procédure de réinscription qu'un candidat venant de l'extérieur. L'obtention de l'examen terminal est nécessaire mais n'est pas le seul élément de détermination du passage en cycle supérieur. Le chef d'établissement notifie la décision à la famille en fin d'année. Cette décision, prise par le conseil d'orientation, est sans appel.

Dans certain cas, la décision de réinscription ou de non réinscription ne peut être notifiée au candidat qu'après les résultats de l'examen terminal.

Nous avons pris bonne note que le dossier de réinscription en cycle supérieur LEAP ST MAXIMIN doit être demandé à l'établissement par la famille avant 15 avril de la deuxième année de cycle.

12 LA PROCEDURE D'APPEL ELEVES EN FORMATION INITIALE

En cas de contestation de la décision et d'orientation au cours d'un cycle, les familles ont la possibilité de faire appel auprès de la commission régionale d'appel, dans les trois jours suivant la notification de cette décision, et avant la tenue de cette commission.

J'ai pris connaissance de la possibilité de faire appel.

Si nécessaire, de demanderai au chef d'établissement par écrit et dans les délais de me communiquer les éléments nécessaires.

13 USAGE D'APPAREILS PERSONNELS

Les baladeurs ne sont pas autorisés durant les cours et le temps des repas. Les téléphones portables peuvent être tolérés à la récréation à condition qu'il ne soit pas utilisé pour réaliser des photographies ou des vidéos. En cas d'abus, cette tolérance peut être remise en cause.

De façon générale, l'établissement ne peut être tenu responsable des vols et/ou de la dégradation des matériels personnels des élèves.(il est aussi recommandé aux élèves de ne pas apporter de valeurs ou de matériels, informatiques, téléphones, portable onéreux ou vêtements coûteux dans l'établissement). La police d'assurance du lycée ne couvre pas ces faits.

Les familles peuvent souscrire une assurance personnelle perte ou vol ou dégradation.

14 PREVENTION DES RISQUES

L'établissement dans le cadre, des programmes de sciences humaines et de prévention des risques santé organise, en plus des cours, des séquences de prévention : cela peut concerner par exemple le tabac, l'alcool, la drogue, le bruit, les gestes et postures au travail....

Le tabac est interdit dans l'établissement selon la réglementation (décret du 16 nov. 2006)

L'alcool et les stupéfiants sont strictement interdits

Concernant la prévention de l'usage de produits illicites (drogue) et compte tenu de l'importance et de la banalisation de ce phénomène dans la société en général, il convient d'être vigilant. **L'établissement s'associe le concours de la brigade de protection de la jeunesse dont les spécialistes interviennent dans l'établissement. Dans une situation de détention de cannabis, le procureur de la République de Draguignan sera systématiquement alerté du fait, en associant la famille.**

Au-delà, de la phase de prévention et d'information, il convient de prendre les mesures nécessaires avec les familles si ce problème venait à toucher nos élèves.

ENGAGEMENT DE L'ETABLISSEMENT

L'établissement s'engage:

A accueillir les élèves de façon à ce que leur intégration se fasse le mieux possible, dans le respect de chacun et afin de donner à chacun ses chances.

A veiller à l'instauration d'un climat de détente, d'ouverture, et de confiance.

Au respect des programmes dictés par le Ministère de l'Agriculture.

A informer les élèves des possibilités de poursuite d'étude et d'orientation professionnelle.

A l'accompagnement pédagogique des élèves sur leurs lieux de stages.

A la préparation des élèves aux épreuves certificatives par des épreuves formatives pour tous les examens.

A l'aide et l'écoute individuelle.

A l'aide dans la limite des moyens mis à disposition.

A la sécurité des élèves.

A informer les élèves du déroulement de leur scolarité et des exigences des examens.

A leur dispenser l'enseignement technique sur l'exploitation annexée et chez des professionnels.

Nous avons pris connaissance du règlement code de vie de l'établissement et l'acceptons.

Fait le...../...../.....